

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation du lundi 16 mars 2026, par le maire sortant Monsieur Dominique FOURCADE, conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : Mmes Claudine AUTHIER, Odile CAMPOS, Sylvie FERRER, Géraldine GAU, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Laure SAINT GERMES.  
MM. Stéphane ANDRIEUX, Laurent BERNARD, Dominique FOURCADE, Jean-Louis FUGAIRON, Bachir KERROUM, Alain PIBOULEAU, Dominique TAVERA, Joël VILLEMUR.

**ABSENTS** : Néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Marie-Agnès ROSSIGNOL.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 3-2 01

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	15
Procurations	0
Votants	15
Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Nuls	3

### **OBJET : ÉLECTION DU MAIRE.**

En préambule, il convient de préciser que la présidence de la présente séance ayant pour objet l'élection du maire est dévolue au plus âgé des membres du conseil municipal lorsqu'il s'agit de la nomination du maire conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret, à la majorité absolue.



Le maire étant élu par et parmi les conseillers municipaux, il doit par conséquent remplir les conditions posées par le code électoral pour siéger au conseil municipal.

Au cas précis, nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut pas être élu maire, ni en exercer temporairement les fonctions, notamment en cas de suppléance ou de remplacement (article L. 2122-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le maire est élu obligatoirement au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages (articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1).

Monsieur Jean-Louis FUGAIRON (doyen), président de cette séance invite les différents groupes représentés au sein du conseil municipal à présenter leur candidat.

Monsieur Alain PIBOULEAU propose sa candidature.

Monsieur Stéphane ANDRIEUX propose sa candidature.

#### Premier tour de scrutin :

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et suivants, L. 2122-7 et suivants, L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne une enveloppe.

#### **Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

- Nombre de présents : 15
- Nombre de procurations : 0
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 12

Monsieur Alain PIBOULEAU a obtenu 12 voix, il a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé suscité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L2122-4 et L 2122-7, L2122-8,**

**Considérant que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée,**

**Considérant** que Monsieur Jean-Louis FUGAIRON, président de la présente séance a dûment invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

**Considérant** que Monsieur Jean-Louis FUGAIRON, président a lancé l'appel à candidature pour la fonction de maire,

**Considérant** la candidature de :

- Monsieur Alain PIBOULEAU,
- Monsieur Stéphane ANDRIEUX

**Considérant** que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

**Considérant** que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

### Décide

**Article 1** : De proclamer Monsieur Alain PIBOULEAU maire d'Ax-les-Thermes, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue.

**Article 2** : D'approuver en conséquence, l'ordre du tableau du conseil municipal comme joint en annexe à la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**

**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**

**Ax-les-Thermes, le 26 mars 2026**

Le maire  
Alain PIBOULEAU



La secrétaire de séance  
Marie-Agnès ROSSIGNOL

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026



ID : 009-210900320-20260320-2026\_3\_2\_01-DE

DÉPARTEMENT  
ARIEGE (09)

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

AX-LES-THERMES

Foix

EPCI à fiscalité propre :

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	PIBOULEAU Alain	15/06/59	20/03/26	12	1er
2	Premier adjoint	M.	FOUCADE Dominique	24/02/56	20/03/26	12	3eme
3	2nd adjoint	Mme	ROSSIGNOL Marie-Agnes	09/09/68	20/03/26	12	2eme
4	3eme adjoint	M.	BERNARD Laurent	09/10/69	20/03/26	12	5eme
5	4eme adjoint	Mme	MARTIN Sylvie	03/03/69	20/03/26	12	
6	Conseiller	M.	FUGAIRON Jean-Louis	02/10/49			7eme
7	Conseiller	Mme	AUTIER Claudine	01/03/55			6eme
8	Conseiller	Mme	CAMPOS Odile	26/11/57			
9	Conseiller	M.	TAVERA Dominique	09/07/58			
10	Conseiller	Mme	FERRER Sylvie	22/03/67			
11	Conseiller	Mme	GAU Géraldine	11/06/73			4eme
12	Conseiller	M.	KERROUM Bachir	30/01/07			
13	Conseiller	Mme	SAINTE-GERMES Laure	15/08/64			9eme
14	Conseiller	M.	Villemu Joël	16/11/64			
15	Conseiller	M.	ANDRIEU Stéphane	27/01/70			8eme

Cachet de la mairie



Certifié par le maire,

A Ax-les-Thermes  
le 20 Mars 2026



<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



DÉPARTEMENT  
 ARIÈGE (09)

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

Ax Les Thermes

Élection du maire et  
des adjoints

FOIX

Effectif légal du conseil municipal

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice

15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf

du mois de mars à

18 heures

0 minutes, en application des articles L. 2121-7 et

L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de

la commune de Ax Les Thermes

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

FUGAIRON.	Jean - Louis	
FOURCADE	Dominique.	
MARTIN	Sylvie.	
GAU	GERALDINE	
TAVEIRA	Dominique.	
ROSSIGNOL	Marie Agnes.	
BERNARD	Laurent.	
ANDRIEUX	Stéphane.	
Saint-GERMES	Laure.	
VILLEMUR	JOEL.	
AUTHIER	clauoline	
PIBOULEAU	Alain.	
KERROUN	Bachir.	
CAMPOS	odile.	
FERRER	sylvie	


Absents

1 ;

..... 0 .....

.....

.....

.....

**1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Louis FERRARON, doyen d'âge de la séance (art. L.2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme. Marie-Anne ROSSIGNOL a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... 5 ..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Henri Stephane ANDRIEU et Mme Clauoline AOUTIER

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....15.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....3.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....0.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....12.....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
P. PIBOULLEAU ALAIN.....	12	Douze
ANDRIEU Stéphane.....	0	zéro
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. Alain RIBOULEAU a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. Alain RIBOULEAU élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que deux listes listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 10
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 15
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste présentée par Alain Pichon	12	doize
A. B. C. D. E. F. G. H. I. J. K. L. M. N. O. P. Q. R. S. T. U. V. W. X. Y. Z. (liste présentée)	3	TROIS
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026  
 Reçu en préfecture le 03/04/2026  
 Publié le 03/04/2026  
 ID : 009-210900320-20260320-2026\_3\_2\_01-DE

.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin<sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur.....Alain P. BOZIERU.....  
 Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations<sup>10</sup>**

1<sup>er</sup> Adjoint = M. Dominique FOUCADE  
 2<sup>e</sup> Adjointe = Mme Marie Agnes ROSSIGNOL  
 3<sup>e</sup> Adjoint = M. Laurent BERNARD  
 4<sup>e</sup> Adjointe = Mme MARTIN Sylvie


<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>10</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

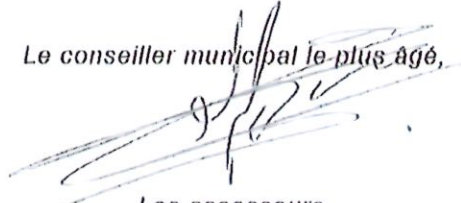
**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le , Vendredi 20 Mars 2026 à  
..... heures,  
..... minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après  
lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs  
et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



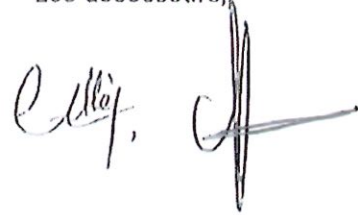
Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

## Nathalie GENIA

---

**De:** Alain Pibouleau <lepib06@gmail.com>  
**Envoyé:** jeudi 19 mars 2026 17:21  
**À:** Nathalie GENIA  
**Objet:** Election du maire et des adjoints conseil municipal du 20/03/2026

**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Avec indicateur

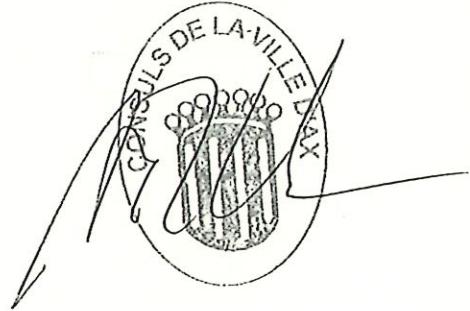
**Catégories:** à garder

Bonjour Nathalie,  
Ci joint la liste des adjoints que je propose pour le mandat 2026 2032.

Maire : Alain PIBOULEAU  
Adjoint 1 : Dominique FOURCADE  
Adjoint 2 : Marie-Agnès ROSSIGNOL  
Adjoint 3 : Laurent BERNARD  
Adjoint 4 : Sylvie MARTIN  
Conseiller renforcé : Jean-Louis FUGAIRON

Cordialement

Alain PIBOULEAU



**REÇU LE :**  
**23 MARS 2026**  
**SGCD FOIX**

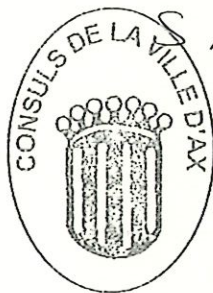


Liste ANDRIEU.

1<sup>er</sup> Adjoint = Stéphane Andrieux

2<sup>eme</sup> Adjoint = Laure Saint-Germes

3<sup>eme</sup> Adjoint = Joël Villemau.



S Andrieux 20/3/2026

→ Réceptionné le 20 Mars 2026

REÇU LE :

23 MARS 2026

SGCD FOIX

